

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 novembre 2019

Date d'affichage 07 novembre 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 3 pouvoirs)

votants 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20191113-DEL-19_11_13_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le TREIZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Gérard GUESNE, Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sylvie FAVRET.

Excusés : M. Claude DROUET (Pouvoir donné à Sylvie FAVRET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Dominique BURLLOT, M. Quentin GUTIERRES, Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Sophie DOLLON, M. Thierry PERRE.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Hélène TROUILLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public, pour tous les types de handicap,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la Construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives

à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur Jacky TACHEAU, Conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle que la consultation des entreprises qui seront chargées de réaliser ces travaux, vient d'être lancée.

Ces derniers se réaliseront dans les prochaines semaines et l'ensemble sera intégralement terminé au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal se prononcera sur la liste définitive des biens concernés et autorisera Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches en matière de délais, d'autorisations et de réalisations des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Après avoir pris connaissance des travaux relatifs à l'Ad'AP,

PREND CONNAISSANCE de la liste définitive des biens concernés ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1. Grenier à sel | 20. Ecole maternelle Victor Hugo |
| 2. Coséc hébergement | 21. Ecole maternelle Jules Ferry |
| 3. Coséc restaurant scolaire | 22. Ecole maternelle Paul Klee |
| 4. Tennis couvert | 23. Ecole maternelle Jacques Prévert |
| 5. Centre des arts martiaux | 24. Escal + école élémentaire Ledru Rollin |
| 6. Salle de sports Olympe | 25. Ecole élémentaire Ledru Rollin |
| 7. Salle Gérard Dutertre | 26. Ecole élémentaire Victor Hugo |
| 8. Locaux roller et athlétisme | 27. Ecole élémentaire Jean Rostand Bât 1 |
| 9. Vestiaires Foot 1989 | 28. Ecole élémentaire Jean Rostand Bât 2 |
| 10. Piscine d'hiver | 29. Centre Social |
| 11. Espace Jeunesse | 30. Local associatif « Que Choisir » |
| 12. Centre culturel Athéna | 31. Foyer Logement « Le Closeau » |
| 13. Office du tourisme | 32. Parc municipal |
| 14. Halles Denis Béalet | 33. Tennis découvert |
| 15. Chapelle St Lyphard | 34. Boulodrome (av G de G) |
| 16. Porte St Julien | 35. Sanitaires publics |
| 17. Hotel Courtin de Torsay | 36. Boulodrome (imp des M) |
| 18. AVF accueil | 37. Vestiaires Foot 2013 |
| 19. Planète sciences | 38. Cabinet Médical |

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à :

- Effectuer toutes démarches en matière de délais, d'autorisations et de réalisations des travaux.
- Payer toutes factures qui en découleront
- A solliciter auprès des services préfectoraux compétents une prolongation du délai de réalisation de ces travaux sur l'exercice 2020.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU